

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

---

**ARRETE PREFECTORAL N° 2012283 - 0002 du 09 octobre 2012  
PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES  
NATURELS PREVISIBLES DE LA COMMUNE  
DE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES**

---

**Le Préfet des Hautes-Alpes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L142-2, L211-1, L443-2 et R123-14, R600 et suivants;
- VU** le code des assurances, et notamment l'article L125-6;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;
- VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L 562-1 et suivants;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-277-19 du 3 octobre 2008 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES;
- VU** l'avis de la Chambre d'Agriculture des Haute-Alpes en date du 18/01/2011;
- VU** l'avis de la D.D.T. des Hautes-Alpes en date du 20/01/2011;
- VU** le décret du 16 février 2012 portant nomination de Monsieur Jacques QUASTANA en qualité de Préfet des Hautes-Alpes;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-83-3 du 24/03/2011 prescrivant la mise en enquête publique du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES, laquelle enquête publique s'est déroulée du 20/04/2011 au 20/05/2011;
- VU** l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 15 juin 2011 ;
- VU** les pièces du dossier transmises par M. le Directeur Départemental des Territoires;
- SUR** proposition du Directeur des services du cabinet de la Préfecture hautes Alpes :

**A R R E T E**

**Article 1er -**

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES.

---

## **Article 2 -**

Le dossier de P.P.R.N. Comprend :

1. Un rapport de présentation,
2. Cinq documents graphiques, dont les deux cartes de zonage règlementaire,
3. Un règlement.

## **Article 3 -**

Ce dossier est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- 1 – à la mairie de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES,
- 2 – à la Préfecture des Hautes-Alpes, à Gap
- 3 – à la Sous-Préfecture, à BRIANÇON

## **Article 4 -**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné : le Dauphiné Libéré (édition des Hautes-Alpes).

## **Article 5 -**

Copie du présent arrêté sera affichée à la mairie dans les panneaux d'affichage officiels, pendant un mois au minimum. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire adressé à la préfecture.

## **Article 6 -**

Le Plan de Prévention des Risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au Plan Local d'Urbanisme dans un délai de trois mois conformément aux articles L-126-1 et R-126-1 du Code de l'Urbanisme.

## **Article 7 -**

Tout recours gracieux contre le présent arrêté doit parvenir en Préfecture des Hautes-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 4.

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 4.

## **Article 8 -**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de BRIANÇON, Monsieur le Directeur des Services du Cabinet, Messieurs les chefs de services départementaux, Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Gap, le 09 octobre 2012**

le Préfet

**Signé**